

**Avenant n° 101 du 13 décembre 2023 modifiant le taux des cotisations
relatives à la garantie remboursement de frais de santé
dans la CCNI**

Préambule

L'objet du présent avenant est de réviser le taux de cotisations de la garantie remboursement de frais de santé, telle que définie à l'article 2.2 de l'Annexe III de la Convention collective nationale de l'immobilier.

Article 1. Modification de l'article 2.2 de l'Annexe III de la CCNI

Le tableau des cotisations figurant à l'article 2.2 de l'Annexe III de la CCNI est remplacé par le tableau suivant :

TABLEAU DES TAUX DE COTISATIONS

Régime général	Frais de santé obligatoire adulte	1,65% PMSS*
	Frais de santé obligatoire enfant	0,92% PMSS*
Régime Alsace-Moselle	Frais de santé obligatoire adulte	0,84% PMSS*
	Frais de santé obligatoire enfant	0,55% PMSS*

**PMSS : plafond mensuel de la sécurité sociale*

Article 2. Entrée en vigueur – Formalités de dépôt


Sous réserve des dispositions législatives sur l'exercice du droit d'opposition dans les conditions définies par la loi, le présent avenant prend effet :

- A compter du 1^{er} janvier 2024 pour les entreprises adhérentes à une organisation patronale signataire du présent avenant ;
- Le 1^{er} jour suivant la publication au Journal officiel de l'arrêté ministériel d'extension du présent avenant pour les autres entreprises.

Compte tenu de l'objet de l'avenant, destiné à réviser le taux des cotisations relatives à la garantie remboursement des frais de santé, quelle que soit la taille de l'entreprise, celui-ci ne comporte pas de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de cinquante salariés.

Le présent avenant est également consultable sur le site de la branche : <https://brandedelimmobilier.fr/accords/>

Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent avenant.

VL  ¹ d 65

Fait à Paris, le 13 décembre 2023

Suivent les signataires des organisations ci-après :

ORGANISATIONS PATRONALES SIGNATAIRES :

Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM)
Jérôme DE CHAMPSAVIN



Syndicat National des Professionnels Immobiliers (SNPI)
Vincent LEPERCQ



L'Union des Syndicats de l'Immobilier (UNIS)
Jean Luc JOUAN



SYNDICATS DE SALARIES

Fédération des services CFDT
Luc TOUCHET



CFE-CGC - SNUHAB
Philippe PONS

CFTC-CSFV
Bruno GUITON



Fédération des Personnels du
Commerce, de la Distribution et des
Services-CGT
Christian SAFFACHE